

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

Dijon, le 5 août 2008

Groupe de Subdivisions de Côte d'Or  
29, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON

Affaire suivie par M.Laurent EUDES  
Téléphone : 03.80.28.84.60 Télécopie : 03.80.28.84.61  
Courriel : laurent.eudes@industrie.gouv.fr

Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

G:\ENVIRONNEMENT\Documentscommuns\Installations Classées\Etablissements\FM  
LOGISTIC\DDAE 2008\rapport en coderst 240708.doc

LE/CL/2008-486

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**en CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**  
**Séance du 12 septembre 2008**

**OBJET** : Demande en date du 25 février 2008 de la société FM LOGISTIC SA  
Installation d'une plate forme logistique sur le territoire de la commune de FAUVERNEY

**REFERENCE DU DOSSIER** : Transmission du 29 février 2008 du Préfet de Cote d'Or

**I - PETITIONNAIRE**

1.1 - Identité :

Raison sociale	: FM LOGISTIC SA
Siège social	: ZI rue de l'Europe – BP 80236 – 57372 PHALSBOURG Cedex
Adresse de l'établissement	: 21110 FAUVERNEY
N° SIRET	: 367 801 404 00040
Code APE	: 602 M
Activités principales	: entreposage, conditionnement et transport de marchandises

1.2 - Capacités techniques et financières :

FM LOGISTIC est classé 4<sup>ème</sup> dans son secteur d'activité (entreposage non frigorifique) pour un chiffre d'affaire de 294 M€ en 2007 en France.

Elle dispose de plus de 10 sites sur le territoire national et une trentaine à l'international.

1.3 - Situation administrative :

L'installation relève du régime de l'autorisation sans relever des directives SEVESO ou IPPC.

## II - OBJET DE LA PETITION

Demande en vue d'exploiter une plate forme logistique, pour l'entreposage, le conditionnement et le transport de marchandises, sur le territoire de la commune de FAUVERNEY (21110).

## III – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### 1. Caractéristiques du site d'implantation

Les activités développées par la Société FM LOGISTIC sont l'entreposage, le conditionnement et le transport de marchandises, sur un terrain de 242 399 m<sup>2</sup>.

La capacité de stockage est de 1 296 500 m<sup>3</sup> dans l'ensemble des 19 cellules pour une surface de 99 344 m<sup>2</sup>. Le site a une superficie de 24 hectares.

Les constructions se composeront :

- d'un bâtiment principal représentant une surface au sol de 99 344 m<sup>2</sup>,
- d'un poste de garde (84 m<sup>2</sup>) en limite Nord Ouest,
- d'un local sprinklage (495 m<sup>2</sup>) en limite Nord.

Le site comprend les aménagements extérieurs suivants :

- aires de stationnement des poids lourds et véhicules légers (30 303 m<sup>2</sup>),
- surface de circulation (45 695 m<sup>2</sup>),
- deux réserves aériennes (2 x 700 m<sup>3</sup>) pour le sprinklage et le RIA,
- réserve aérienne pour les poteaux incendie (960 m<sup>3</sup>),
- bassin n° 2 de rétention étanche eaux de voirie (3 942 m<sup>3</sup>),
- bassin n° 1 de rétention étanche eaux de toiture (4 239 m<sup>3</sup>),
- espaces verts (63 324 m<sup>2</sup>),
- deux merlons au Sud-Ouest et au Sud-Est du site.

Un plan figure en annexe.

### 2. Classement et situation administrative des IC concernées par la demande:

Rubriques de la nomenclature du décret modifié du 20 mai 1953 concernées par les installations du site :

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
1432.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430.	Stockage de liquides divers étiquetés R10, R11, R12, R15 ou R17 (produits d'entretien, désinfectants...) <b>Ceq totale : 462 m3</b>	A	2
1450.2	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables, à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques.	Stockage de solides divers étiquetés R11, R15 ou R17. <b>Quantité totale : 200 tonnes</b>	A	1
1510.1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts dont le volume est supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> , à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature.	19 bâtiments représentant une surface totale de ~ 99 344 m <sup>2</sup> <b>Quantité totale de produits combustibles : Volume : 1 296 500 m<sup>3</sup> Tonnage : 121 000 tonnes</b>	A	1
1520.1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	<b>Quantité totale : 600 tonnes</b>	A	1
1525.1	Dépôts d'allumettes chimiques à l'exception de celles non dites de sûreté qui sont visées à la rubrique 1450	<b>Quantité totale : 700 m3</b>	A	1
1530	Stockage de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues.	<b>Quantité totale : 25 000 m3</b>	A	1

1611.1	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, picrique à moins de 70%, phosphorique, sulfurique à plus de 25%, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et anhydride acétique.	Stockage de produits divers à base d'acide chlorhydrique, nitrique ou sulfurique (produits de nettoyage, détergent...) <b>Quantité totale : 260 tonnes</b>	A	1
1630.B	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	Stockage de liquides divers à base de soude ou potasse caustique (bricolage, détergent...) <b>Quantité totale : 260 tonnes</b>	A	1
2662.A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	<b>Quantité totale : 30 000 m3</b>	A	2
2663.1	Stockage de produits dont 50% au moins est composé de polymères à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, polyuréthane, polystyrène, etc...	<b>Quantité totale : 30 000 m3</b>	A	2
2663.2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins est composé de polymères.	<b>Quantité totale : 60 000 m3</b>	A	2
2711.1	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut, le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .	<b>Quantité totale : 10 000 m3</b>	A	1
2920.2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	- Installations de réfrigération pour 4 cellules à température contrôlée pour une puissance absorbée de 2 MW - Installations de climatisation des bureaux pour une puissance absorbée de 230 kW <b>Puissance totale absorbée : 2 230 kW</b>	A	1
1172.3	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement et très toxiques pour les organismes aquatiques.	<b>Quantité totale : 50 tonnes</b>	DC	
1412.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, visés à la rubrique 1430.	Stockage de produits divers conditionnés en aérosols (cosmétiques, désodorisants d'intérieur, produits de nettoyage...) <b>Quantité totale : 38 tonnes</b>	DC	
2255.3	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs.	<b>Quantité totale : 225 m3</b>	D	
2910.A2	Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse.	Combustible : gaz naturel 2 chaufferies principales : 4 chaudières de 1,25 MW chacune <b>Puissance totale : 5 MW</b>	DC	
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	2 salles de charge pour batteries traditionnelles (2 x 400 kW) <b>Puissance totale : 800 kW</b>	D	
1173.3	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement et toxiques pour les organismes aquatiques.	<b>Quantité totale : 98 tonnes</b>	NC	
1331.III	Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium non susceptibles de subir une décomposition auto entretenue dans lesquels la teneur d'azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5%.	<b>Quantité totale : 300 tonnes</b> Engrais de catégorie III	NC	
2910	Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse.	Combustible : gaz naturel 2 chaudières de 100 kW chacune et une chaudière de 200 kW <b>Puissance totale : 400 kW</b>	NC	

- A autorisation  
D déclaration  
DC déclaration avec contrôle périodique  
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Les capacités de stockage reprises dans le tableau ci-dessus ne sont pas cumulables, il s'agit des capacités maximales pour chaque type de produits.

Au maximum, le site pourra avoir 1 296 500 m<sup>3</sup> de marchandises stockées (ceci correspond à environ 121 000 tonnes). Le site ne relève pas de la directive SEVESO ou IPPC.

### 3. Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel (*inconvenients et moyens de prévention : flux, impacts, surveillance, techniques, performances, coût*)

#### Intégration dans l'environnement

Le site sera implanté au sein de la Zone Artisanale de Boulouze.

Les habitations les plus proches sont situées à 650 mètres.

#### Eau et sols

##### ➤ Eaux domestiques

Le site est alimenté par le réseau de distribution public. L'usage en est essentiellement sanitaire.

La consommation se répartit comme suit :

- 9 390 m<sup>3</sup> pour les besoins sanitaires (60 l/personne et par jour),
  - 620 m<sup>3</sup> pour le lavage des sols,
  - 300 m<sup>3</sup> pour le complément et la maintenance du sprinklage,
  - 250 m<sup>3</sup> pour l'entretien des espaces verts,
- soit 10 560 m<sup>3</sup>/an (33,74 m<sup>3</sup>/jour pour 313 jours travaillés).

##### ➤ Rejets

Les eaux sanitaires sont traitées à la STEP de FAUVERNEY.

Les eaux de lavage des sols sont évacuées et traitées comme les eaux sanitaires (les produits utilisés sont biodégradables).

##### ➤ Eaux pluviales (EP)

Dans le cadre du DDAE mis à l'enquête publique il était prévu de gérer les eaux pluviales comme indiqué ci-après:

Les EP de toiture propres sont stockées dans un bassin dédié dit "N° 1 de valeur 4 239 m<sup>3</sup> (période de retour trentennale). Le débit de fuite est limité à 166 l/s, ce qui correspond à un débit de fuite inférieur à 10/l/s/hectare. Il est assuré par une pompe de relevage.

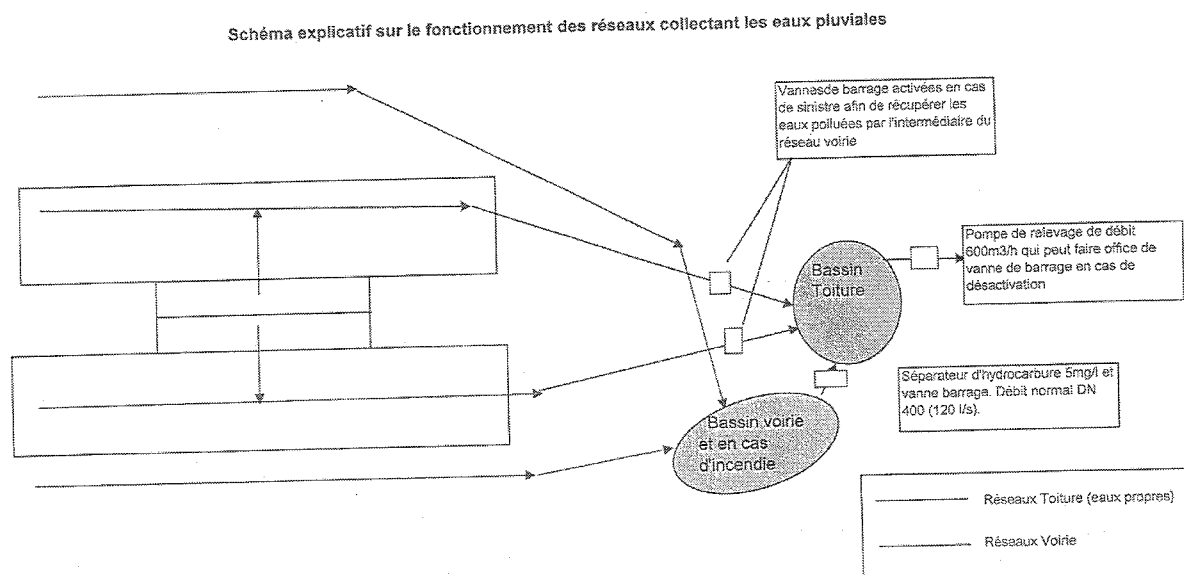
Les EP de voiries sont stockées dans un bassin dédié dit N° 2 de valeur 3 942 m<sup>3</sup> (période de retour trentennale). Ces eaux passent par un déboureur – déshuileur de classe 1 (teneur en HCT < 5 mg/l) avant de rejoindre le bassin N° 1.

Le milieu récepteur final est un fossé débouchant en limite Nord du terrain de FM LOGISTIC. Le fossé est à sec en saison sèche mais le Champmaison s'y écoule en saison humide.

Le bassin N° 2 sert également à recueillir les eaux d'incendie. Un jeu de 3 vannes permet de gérer les eaux en cas de sinistre. La fermeture des 2 vannes de toiture entraîne la collecte des eaux par le réseau voirie dans le bassin dit N° 2.

Une 3<sup>ème</sup> vanne située entre les bassins N° 2 et N° 1 permet de stocker les eaux potentiellement contaminées dans le bassin N° 2.

Le schéma ci-dessous reprend les installations et leur fonctionnement.



Dans le cadre de la réalisation des travaux de terrassement il est apparu aux emplacements prévus des précédents bassins, des poches d'eau à des hauteurs incompatibles avec le bon fonctionnement de ces derniers (niveau d'eau souterrain situé 3 mètres au dessus du fond des bassins).

Aussi FM a proposé au cours des travaux la réalisation d'un seul bassin moins profond de volume 5549 m<sup>3</sup>, déterminé en considérant une pluie trentennale et un débit de fuite de 10 l/s/ha (conformément à la demande de la DDAFF). Ce dernier est vidangé par une pompe de débit 240l/s ou 867 m<sup>3</sup>/h. Cette dernière en cas de désactivation sert d'obturateur. Ainsi l'ensemble de seaux susceptibles d'être pollués sont stockées avant traitement ou élimination. Les eaux pluviales de voiries sont traitées avant rejet dans le bassin par 5 débourbeurs déshuileurs.

Par ailleurs, il est à noter que FM LOGISTIC envisage d'utiliser les EP de toiture pour les usages suivants :

- espaces verts,
- chasse d'eau des toilettes,
- eau de lavage des sols,
- le cas échéant, complétude des cuves de sprinklage.

L'industriel a ainsi prévu la mise en place d'une citerne de 80 m<sup>3</sup> afin de récupérer les eaux de pluie. L'économie envisagée est de l'ordre de 1500 m<sup>3</sup> par an.

#### ➤ Sols

L'ensemble du site est sur rétention et tout écoulement est recueilli au niveau du bassin précité avec obturation possible de ce dernier comme explicité supra.

## Air

Les différentes sources de rejets atmosphériques présentes sur le site sont essentiellement :

- le trafic des véhicules poids lourds et personnels,
- les émissions des chaudières au gaz naturel.

L'utilisation de l'énergie gaz naturel, l'entretien des équipements et le respect des limitations de vitesse permettent de considérer que l'impact sera minime.

## Bruit

Les principales sources de bruits recensées sur une plate-forme logistique sont les suivantes :

- circulation de PL au niveau des entrées et sorties du site, du quai de chargement de marchandises et des parkings PL,
- bruits liés au chargement / déchargement des PL,
- activités se tenant à l'intérieur du bâtiment telles que les activités de stockage ou de copackaging.

L'étude d'impact acoustique relative au projet d'implantation d'une plate-forme logistique à FAUVERNEY permet de tirer les conclusions suivantes :

- la source de bruit prépondérante sur le site est induite par les déplacements et rotations des PL,
- aucun dépassement des seuils limites imposés par la réglementation n'est observé en périodes diurne et nocturne,
- l'aménagement des merlons sur les parties Sud-Est et Sud-Ouest permet de limiter la propagation acoustique de la plate-forme, notamment sur les zones où le niveau sonore existant est moins affecté par les bruits de l'A 31.

En conséquence, les résultats obtenus constituent une base prévisionnelle. Une campagne de mesures qui sera menée dans le semestre suivant la mise en service de la plate-forme logistique permettra de valider les hypothèses de calculs ainsi que les résultats prévisionnels.

## Déchets

Les tableaux ci-après synthétisent les plans de gestion des déchets tels qu'envisagés.

### Déchets industriels banals

Code Européen des Déchets	Type de déchet	Origine	Quantité maximale estimée en tonnes		Filière de traitement	
			Annuelle	Sur site		
20.03.01	DIB en mélange non valorisables	Activité humaine	120	30	Externe	Mise en décharge de classe II
Papier	--	Bureaux	2	--		Valorisation
15.01.01	Cartons / papier	Picking (conditionnement)	150	30		Valorisation
15.01.03	Palettes		38	Externe		
15.01.02	Plastiques / polystyrène		150	50		
15.01.04	Ferrailles		15	--		

### Déchets dangereux

Code Européen des Déchets	Type de déchet	Origine	Quantité maximale estimée en tonnes		Filière de traitement	
			Annuelle	Sur site		
15.01.04	Fûts usagés	Atelier de maintenance	5 fûts	5 fûts	Externe	Mise en décharge de classe II
13.05.02	Boues	Séparateur d'hydrocarbures	1 (1000 l)	--		Incinération avec récupération d'énergie
15.01.11	Aérosols	--	Tout secteur	0,5		Valorisation
15.02.02	Chiffons souillés, matériaux filtrants	--	Maintenance			
15.01.10	Emballages souillés	--	Tout secteur			
20.01.21	Tubes néons, ampoules	--				

## Trafic

Le trafic sera d'environ 300 camions/jour, il s'étalera en période diurne de 7H00 à 22H00.

Sur la base du comptage routier de la RD 905, A 31 et de l'A 39, les phases d'arrivée et de départ des 300 camions représentent un trafic relativement faible en comparaison du trafic de ces axes routiers. De plus, les voies empruntées par les camions sont des voies principales à forte influence de poids lourds, ne traversant pas les villages. Elles représentent en effet des voies de contournements.

## Santé publique

La sélection d'agent contribuant au risque sanitaire n'a identifié aucun polluant traceur de risque. L'évaluation du risque sanitaire est stoppée au 1<sup>er</sup> niveau d'approche.

En conclusion, au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des VTR existantes à ce jour, un risque sanitaire lié aux activités exercées de FM LOGISTIC peut être exclu.

## Avis du maire sur la remise en état du site

"Monsieur le Président,

Suite à vos propositions de remise en état du site en cas d'arrêt définitif de votre installation, Je vous notifie un avis favorable et sans réserve quant aux propositions communiquées dans votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée."

L'usage proposé par l'industriel est un usage de type industriel.

**4. Synthèse de l'étude des dangers présentée par l'industriel (*risques, causes, conséquences, gestion, mesures, coût*)**

La Société FM LOGISTIC envisage d'exploiter une plate-forme logistique sur sa commune de FAUVERNEY, dévolue au stockage qui sera sous le régime de l'autorisation :

- de produits courants tels que des produits alimentaires, des polymères et autres produits "courants" combustibles,
- de produits inflammables,
- de produits dangereux ou très dangereux pour l'environnement,
- de générateurs d'aérosols,
- d'engrais,
- d'acides et de bases.

Les dangers présentés par les installations, objet de la présente étude, sont liés au caractère inflammable des produits. Le principal phénomène est donc l'incendie.

Les accidents potentiellement majeurs identifiés au cours de l'analyse des risques sont :

- l'incendie généralisé d'une cellule de produits courants,
- l'incendie généralisé d'une cellule de produits inflammables,
- l'incendie généralisé de la cellule "aérosols",
- la propagation d'un incendie à plusieurs cellules de stockage,
- la pollution environnementale suite à un épandage accidentel d'eaux d'extinction.

Les mesures de sécurité de prévention, de protection et d'intervention, qui permettent de maîtriser ces risques, ont été identifiées de manière systématique. La prévention des risques repose sur des mesures organisationnelles telles que la formation et les consignes générales de sécurité, ou sur des mesures techniques de sécurité (vanne de barrage, etc...). La protection et l'intervention s'appuient notamment sur des systèmes de détection, sur l'intervention des opérateurs, sur le système d'Extinction Automatique d'Incendie (EAI) des cellules, sur la présence de murs RE1120 et sur les moyens mobiles de lutte contre l'incendie.

Afin de réduire le risque de certains accidents dès la conception du projet, des mesures ont été ajoutées durant la rédaction de cette étude, notamment la mise en place de murs coupe feu et de merlons en façade de certaines cellules.

La modélisation des phénomènes dangereux a permis de définir les zones correspondant à différents seuils d'effets des phénomènes redoutés sur les enjeux vulnérables proches du site. Pour l'incendie d'une cellule, tous les effets sont contenus sur le site. Seul un incendie propagé à plusieurs cellules est susceptible d'engendrer des effets à l'extérieur du site.

La gravité et la probabilité d'occurrence de chaque accident potentiellement majeur identifié ont été évaluées.

La grille de positionnement des accidents majeurs est donc:

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	Incendie propagé à plusieurs cellules (personnel présent)	Incendie propagé à plusieurs cellules (personnel absent)			
Modéré					

En ce qui concerne le scénario de pollution environnementale suite à un épandage accidentel d'eaux d'extinction, l'impact direct sur les personnes n'a pas été pris en compte car non quantifiable. La gravité a été dans ce cas évaluée de manière qualitative. Les conséquences factuelles envisageables pour une pollution de courte durée seraient restreintes. L'effet principal serait alors une pollution restreinte du sol et du sous-sol. Les conséquences seraient aggravées pour une pollution longue.

L'exploitant considère que les risques d'accidents majeurs sur le site FM LOGISTIC de FAUVERNEY sont donc maîtrisés.

#### 5. Notice hygiène et sécurité

La législation sur le travail sera respectée.

#### 6. Les conditions de remise en état proposées

L'exploitant, comme explicité dans le présent rapport, a proposé une remise en état pour un usage industriel.

## IV – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

**Communes concernées :** CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – CRIMOLOIS – NEUILLY LES DIJON – FAUVERNEY – MAGNY-SUR-TILLE - ROUVRES-EN-PLAINE -

### 1. Avis des conseils municipaux

❖ Avis du Conseil Municipal de CHEVIGNY ST SAUVEUR en date du 27 mai 2008

« **Avis favorable**, sous réserve :

- que les dispositions de la « loi sur l'eau » soient respectées et que l'environnement soit préservé,
- que soit créé, en raison de la circulation des poids lourds qui en découlera, le contournement de Chevigny Saint Sauveur reliant la route de Dion au boulevard de l'Europe et déclassant la route départementale (boulevards Yan Pallach et S. Allande).
- qu'il soit pallié aux voies structurantes dans l'Est dijonnais pour la circulation des poids lourds, et l'augmentation du trafic des rues Jean Moulin, de Tavaux et de l'Europe. »

### Réponse du pétitionnaire à la mairie de Chevigny St Sauveur en date du 27 mai 2008

Le conseil municipal de la commune de Chevigny St Sauveur a émis **un avis favorable** à la demande présentée par FM Logistic sous réserve :

- que les dispositions de la « loi sur l'eau » soient respectées et que l'environnement soit préservé.

Eau – Sous-sol :

Conformément à l'article L214-1 du Code de l'Environnement, les installations figurant dans la nomenclature des installations classées ne sont pas soumises aux articles L214-2 et L214-6 qui définissent les régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ainsi, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de FM Logistic fait office de dossier « loi sur l'eau ». En effet, le volet eau est traité dans l'étude d'impact.

La plate-forme FM Logistic sera à l'origine de trois types d'effluents aqueux : les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie. Tous ces effluents sont gérés de façon à préserver le milieu naturel :

**Les eaux usées** sont constituées des eaux domestiques provenant des installations sanitaires de l'établissement et des eaux de lavage des sols (utilisation d'un produit nettoyant biodégradable). Ces eaux arriveront initialement propres sur le site par deux biais : le réseau d'alimentation en eau potable et le système de récupération des eaux de pluie mis en place par FM Logistic. Une fois utilisées, elles seront

redirigées vers le réseau d'assainissement de la commune de Fauverney et aboutiront finalement dans la nouvelle station d'épuration de la commune de Fauverney (3500 Equivalents Habitant) où elles seront traitées.

**Les eaux pluviales** sont de deux types : les eaux de voiries et les eaux de toiture.

Les eaux de toiture sont des eaux propres qui ne rentrent pas en contact avec d'éventuels polluants. Après avoir été collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chenaux, descentes de gouttières, etc...) ces eaux seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux de toiture (bassin n° 1 de 4239 m<sup>3</sup>) par l'intermédiaire d'un réseau souterrain propre aux eaux de toiture.

Les eaux de voiries sont quant à elles, susceptibles d'être en contact avec des huiles et hydrocarbures présents sur les voiries et les parkings. Ainsi, il sera nécessaire de traiter ces eaux avant de les renvoyer au milieu naturel. La première étape des eaux de voiries sera le bassin de rétention des eaux de voiries (bassin n° 2 : 3942 m<sup>3</sup>). En sortie de ce bassin, se trouvera un séparateur d'hydrocarbures par lequel les eaux transiteront avant de rejoindre le bassin n° 1.

En sortie du bassin n° 1, les eaux pluviales (eaux de toitures + eaux de voiries traitées) seront envoyées au milieu naturel par l'intermédiaire d'une pompe de relevage. Le milieu naturel est constitué par un fossé bordant le site FM Logistic. Celui-ci, en partie busée, longe ensuite la voie ferrée et rejoint le Champmaison au niveau de l'étang de Chassagne.

Les bassins de rétention FM Logistic ont été dimensionnés en considérant un débit de fuite (débit d'eau envoyé au milieu naturel) de 6.87 l/s/ha (600 m<sup>3</sup>/h). Ce débit est inférieur au débit autorisé par la DDAF de Côte d'Or (10 l/s/ha) et absorbable par le Champmaison.

Néanmoins, le fossé menant au Champmaison ne semble quant à lui, pas aujourd'hui en mesure d'absorber un tel débit. Aussi, une étude est actuellement en cours pour le compte de la Communauté de Communes. Cette étude, menée par le bureau d'études Sogreah, a pour objectif de déterminer si oui ou non le fossé est en mesure de recevoir un tel débit de fuite et le cas échéant de proposer des axes de travail (diminution du débit de fuite, création d'un bassin d'écroulement, dragage du fossé...) qui permettront de gérer les eaux d'une façon optimale. FM Logistic qui travaille en parfaite collaboration avec la Communauté des Communes, sera informée des résultats de l'étude dès l'achèvement de cette dernière et pourra donc rapidement les prendre en compte afin de revoir si nécessaire son système de gestion des eaux (volume des bassins de rétention, débit de fuite...).

**Les eaux d'extinction incendie** sont des eaux susceptibles d'être polluées par les produits stockés sur la plate-forme et les agents d'extinction.

En cas d'incendie, le réseau des eaux de toitures est fermé (fermeture de la vanne en entrée du bassin de rétention des eaux de toiture) et le réseau se met en charge avant de déborder sur les voiries par l'intermédiaire de regards avec tampons grilles situés sur le trottoir. Les eaux de sinistre rejoignent donc le réseau des eaux de voiries et terminent leur parcours dans le bassin de rétention des eaux de voiries. Les eaux restent alors confinées dans ce bassin puisqu'à sa sortie une vanne de barrage est actionnée et empêche alors aux eaux de s'écouler vers le bassin n°1.

Les eaux ainsi confinées sont ensuite analysées et au besoin pompées par un organisme agréé et traitées en tant que déchet spécial.

Le bassin n° 2 fait donc office de bassin de rétention des eaux de voiries en fonctionnement normal et bassin de confinement en cas d'incendie. Cette double vocation est possible puisque le bassin sera vide en temps normal. Aussi, si un incendie se déclare, le bassin n° 2 est vide au départ et peut donc accueillir les eaux d'extinction incendie.

Nota : Dans le calcul de dimensionnement de ce bassin de confinement, en plus de considérer les eaux d'extinction, il est considéré qu'il pleut. Ceci permet de s'assurer que le volume ainsi déterminé est suffisant pour protéger le milieu naturel en cas de sinistre.

#### Odeurs :

Aucune activité ne sera susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives.

#### Air :

La principale source de rejets atmosphériques est due aux véhicules circulant sur le site. Afin de diminuer au maximum ces rejets, le parc camion FM Logistic, actuellement composé de véhicules poids lourds qui respectent les normes européennes Euro 2, Euro 3 et Euro 4, sera complètement renouvelé (Euro 4) pour octobre 2008.

Bruit :

Une étude acoustique permettant de qualifier l'état initial a été réalisée par le cabinet SPC Acoustique en février 2008. Dans le cadre de cette étude, une modélisation de l'impact prévisionnel de FM Logistic a été menée. Cette dernière a abouti à la conclusion que l'impact sonore lié aux activités de FM Logistic sera faible. Afin de vérifier cette affirmation, une nouvelle campagne de mesures sera réalisée dans les 6 mois suivant le début de l'exploitation.

- *que soit créé, en raison de la circulation des poids lourds qui en découlera, le contournement de Chevigny Saint Sauveur reliant la route de Dion au boulevard de l'Europe et déclassant la route départementale (boulevards Yan Pallach et S. Allande).*

La commune de Chevigny St Sauveur ne devrait pas être impactée par l'arrivée de FM Logistic. En effet, en terme de trafic routier, les poids lourds se dirigeant et provenant de la plate forme FM Logistic empruntent majoritairement l'autoroute qui se situe à 2 km du site. Par ailleurs, la commune de Chevigny St Sauveur se trouvant de l'autre côté de l'A31, les poids lourds ne devraient pas y passer puisque les marchandises provenant de la plate forme de Fauverney sont destinées à être distribuées partout en France, d'où l'utilisation majoritaire de l'autoroute.

- *qu'il soit pallié aux voies structurantes dans l'Est dijonnais pour la circulation des poids lourds, et l'augmentation du trafic des rues Jean Moulin, de Tavaux et de l'Europe.*

Tel que cité ci-dessus, les poids lourds se dirigeant et provenant de la plate forme FM Logistic emprunteront majoritairement les autoroutes A31 et A39. Ils ne devraient donc pas circuler sur les rues Jean Moulin, de Tavaux et de l'Europe.

Par ailleurs, les travaux routiers tels que le contournement de Chevigny St Sauveur cité ci-dessus ou l'aménagement des voies structurantes de l'Est Dijonnais ne sont pas du ressort de la société FM Logistic.

❖ Avis du Conseil Municipal de CRIMOLOIS en date du 2 juin 2008

« Il est à rappeler, qu'il y a quelques années, un projet d'installation classée de centre de stockage de déchets inertes sur ce même emplacement avait été jugé comme inacceptable par la municipalité de Fauverney !

Une municipalité n'a pas vocation à s'opposer aux perspectives de développement économique mais elle doit veiller avec un esprit de responsabilité et de crédibilité de défendre l'environnement et le cadre de vie dans sa région.

A la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Fauverney par M. Claude FAURE, Président FM Logistic, la municipalité de Crimolois, par délibération en date du 8 juin 2007, avait fait part de ses observations quant au projet de plate-forme logistique à Fauverney – objet de l'enquête publique du 23 mai 2007 au 23 juin 2007 et avait émis un avis défavorable au projet envisagé.

Nous sommes vraiment surpris d'une seconde enquête publique à peine un an après la première. Quelle utilité alors que publiquement les différentes collectivités annoncent leur participation financière dans ce projet.

Investissements et financement sur fonds publics.

Un problème qui ne peut être examiné en dehors d'une approche globale des coûts et avantages et leurs enjeux réels sur l'environnement économique, écologique et sociétal.

Quelle est la pertinence du projet logistique et de son budget ? N'y a-t-il pas d'autre opportunité à saisir ?

Des fonds publics à hauteur de 18 millions d'euros ont déjà été investis dans une plate-forme multimodale à Perrigny-les-Dijon actuellement inutilisée et située à moins de 10 km du lieu de Fauverney !

La plate-forme bimodale rail-route de Perrigny-les-Dijon devait accueillir ce projet. Il est à souligner que des milliers de mètres carrés sont actuellement inoccupés et disponibles sur la région Beaunoise et ce, depuis plusieurs mois !

### Menace pour l'environnement par l'amplification des nuisances déjà existantes

Il nous faut agir contre toute forme d'atteinte à l'environnement afin de réduire autant que possible toutes les nuisances inhérentes aux développements d'activités humaines et/ou économiques n'offrant pas de garanties suffisantes et surtout d'éviter toute dégradation du cadre de vie.

- Présentation incomplète quant à la proximité d'un nœud autoroutier à proximité... il ne faut pas passer sous silence qu'il ne s'agit que d'un demi-échangeur et qu'aucune liaison "entrée ou sortie" n'est possible en direction du sud, c'est-à-dire, direction Beaune Lyon !

- Quel sera l'impact à court et moyen terme sur les flux de circulation déjà saturés dans l'Est dijonnais et principalement en ce qui concerne la RD 905 et N 5 ? La commune de Fauverney n'a-t-elle pas sollicité pendant des années la réalisation d'un carrefour giratoire afin de permettre aujourd'hui à ses habitants de sortir en toute sécurité sur cette même ex nationale ?

- Il est indispensable que la réorganisation de l'espace urbain tienne compte des évolutions prévisibles des énergies fossiles. Est-il tolérable de créer un pôle de substitution d'emplois sans avoir aucun mode de transport en commun pour les 300 salariés estimés ?

- Le projet présenté concerne uniquement l'utilisation de 35 ha sur les 60 ha prévus, quel sera là aussi l'impact du développement économique complémentaire à venir et envisagé sur tous les problèmes d'environnement ?

### Inquiétude pour les riverains de Crimolois

Il est nécessaire de souligner que l'implantation de cette zone est plus proche de la commune de Crimolois qu'elle ne l'est de l'habitat de Fauverney.

- Nous sommes très inquiets du danger que représente un flux primaire complémentaire de 350 véhicules poids lourds journaliers juste pour FM Logistic et du flux secondaire découlant de la re-livraison aux petites structures (d'ailleurs non quantifiées) qui obligatoirement emprunteront la RD 905 (ex RN 5) et la RD 905 passant par les communes de Crimolois, Neuilly-les-Dijon et Sennecey-les-Dijon.

- On constate sur le plan de masse qu'il est prévu des parkings de stationnement pour 261 poids lourds et 435 VL qui conforme notre certitude d'une asphyxie totale du trafic routier sur les deux RD 905.

- Nous n'avons pas réalisé ces dernières années une amélioration sécuritaire de ces traversées pour en constater maintenant une réelle dégradation. La commune de Crimolois veut connaître l'actualisation du nombre de véhicules passant par le bourg.

**- Nous exigeons un rond-point manifestement indispensable dans ce projet à l'intersection des deux RD 905 sur la commune de Crimolois afin d'envisager alors un accès en toute sécurité pour les habitants de Crimolois devant se diriger sur Chevigny-Saint-Sauveur et permettant de réguler ce flux massif de circulation supplémentaire.**

En tenant compte de l'ensemble de points évoqués ci-dessus, la municipalité de Crimolois **émet un avis défavorable** au projet envisagé sur la commune de Fauverney ».

### **Réponse pétitionnaire à la mairie de Crimolois en date du 2 juin 2008**

*Le conseil municipal de Crimolois montre plusieurs inquiétudes vis-à-vis du projet de FM Logistic :*

- nous sommes très inquiets du danger que représente un flux primaire complémentaire de 350 véhicules poids lourds journaliers juste pour FM Logistic et du flux secondaire découlant de la re-livraison aux petites structures (d'ailleurs non quantifiées) qui obligatoirement emprunteront la RD 905 (ex RN 5) et la RD 905 passant par les communes de Crimolois, Neuilly les Dijon et Sennecey les Dijon.

*On constate sur le plan de masse qu'il est prévu des parkings de stationnement pour 261 poids lourds et 435 VL qui confirme notre certitude d'une asphyxie totale du trafic routier sur les deux RD 950.*

Un comptage routier a en effet été effectué en 2008 au point 88 de la RD 905, au niveau du futur rond point de la Boulouze. Au total, 15215 véhicules dont 789 poids lourds circulent quotidiennement. Notons qu'en 2006, au point 92 (soit quelques kilomètres plus loin en direction de Genlis) le trafic journalier était de 16228 véhicules dont 1850 poids lourds (valeurs environ similaires à celles des années précédentes).

Le nombre de poids lourds a donc considérablement diminué depuis 2006. Cette diminution est probablement due à la fermeture du site Thomson de Genlis. Les camions transportant les marchandises de Thomson en direction de Lyon, Paris, Lille, etc... empruntaient en effet auparavant la RD 905 jusqu'à l'échangeur voisin du futur site FM Logistic.

Ainsi, bien que l'implantation de FM Logistic implique une augmentation du trafic sur la RD 905, l'impact sera réduit puisque malgré les poids lourds amenés par l'activité de FM Logistic (300 camions, soit 600 mouvements journaliers), le trafic n'arrivera pas à ce qu'il était en 2006.

L'incidence du projet FM Logistic sur la circulation générale pourra intervenir en phase chantier ainsi que par la suite lorsque la plate forme sera opérationnelle :

- phase chantier : le terrassement ne nécessitera pas d'amener sur site des matériaux d'apport (remblais calcaires) pour la constitution des chaussées. En effet, la technique qui sera mise en œuvre sur le site FM Logistic est le traitement des terres à la chaux et au ciment. Par la suite, l'apport des matériaux (charpente, etc...) amènera maximum 20 camions par jour. Le personnel utilisera quant à lui environ 10 camionnettes et 5 voitures. Ce trafic (70 mouvements par jour) représente environ 0.5 % du trafic mesuré en 2008 au niveau du futur rond point de Boulouze
- phase exploitation de la plate forme : 300 camions arriveront quotidiennement sur le site. Par ailleurs, compte tenu des activités et du potentiel du site de Fauverney, environ 300 postes de travail peuvent être à terme nécessaires. 600 véhicules transiteront donc quotidiennement sur le site (soit 1200 mouvements), soit un peu moins de 8 % du trafic actuel
- par ailleurs, les poids lourds se dirigeant et provenant de la plate forme FM Logistic transporteront des marchandises en direction de la France entière, aussi emprunteront-ils majoritairement l'autoroute. Ils ne circuleront donc sur la RD 905 que sur 2 km : de la sortie de l'autoroute au rond point de la Boulouze. Ils ne traverseront donc pas les communes de Crimolois, Neuilly les Dijon, et Sennecey les Dijon.

Enfin, l'essentiel du trafic poids lourds s'étalera de 7 h à 22 h. Ceci représente en moyenne 20 camions par heure. Les camions arrivent au site après prise de rendez-vous préalable. Ces rendez-vous se déroulent tout au long de la journée, ce qui évite une concentration du trafic à certains créneaux horaires.

Par ailleurs, FM Logistic peut intervenir dans l'organisation horaire de son propre transport. Ceci n'est néanmoins pas le cas en ce qui concerne les véhicules légers, le fait que la majeure partie des employés de FM Logistic soit postée évite une certaine concentration du trafic aux heures de pointe.

- *nous n'avons pas réalisé ces dernières années une amélioration sécuritaire de ces traversées pour en constater maintenant une réelle dégradation. La commune de Crimolois veut connaître l'actualisation du nombre de véhicules passant par le bourg.*

Le Conseil Général de la Côte d'Or nous a confirmé ce jour qu'aucun comptage routier récent n'est disponible pour la RD 905 bis entre Sennecey les Dijon et la sortie Est de Crimolois.

- *nous exigeons un rond point manifestement indispensable dans ce projet à l'intersection des deux RD 905 sur la commune de Crimolois afin d'envisager alors un accès en toute sécurité pour les habitants de Crimolois devant se diriger sur Chevigny St Sauveur et permettant de réguler ce flux massif de circulation supplémentaire.*

Le nouveau rond point de la Boulouze, qui est actuellement en cours de création permettra aux personnes vivant ou transitant par Crimolois de sortir de leur commune en toute sécurité. En effet, en prenant à droite au niveau du croisement entre la RD 905 et la RD 905 bis à la sortie de Crimolois, ils arriveront automatiquement sur le rond point de la Boulouze à partir duquel ils pourront se diriger vers Chevigny St Sauveur ou vers Genlis.

En ce qui concerne le retour à Crimolois en venant de Genlis, la Communauté des Communes a proposé au Conseil Général d'interdire le tourne à gauche au niveau du croisement à la sortie de Crimolois. Si cette solution est adoptée, les automobilistes iront jusqu'au rond point qui se trouve à la sortie de l'autoroute et pourront à partir de là, se diriger vers Crimolois sans danger.

#### ❖ Avis du Conseil Municipal de NEUILLY LES DIJON en date du 29 avril 2008

*Le conseil donne **un avis favorable** au projet d'installation classée déposé par la société FM LOGISTIC SA assorti des recommandations suivantes :*

- *mise en place des aménagements de la sortie après Crimolois sur la RD 905*

- mise en place d'une signalisation appropriée pour empêcher que les camions ne se trompent de direction ;

## **Réponse du pétitionnaire à la mairie de Neuilly les Dijon en date du 29 avril 2008**

Le conseil municipal de la commune de Neuilly les Dijon a donné à la demande présentée par FM Logistic un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- mise en place des aménagements de la sortie après Crimolois sur la RD 905

Le nouveau rond point de la Boulouze, qui est actuellement en cours de création permettra aux personnes vivant ou transitant par Crimolois de sortir de leur commune en toute sécurité. En effet, en prenant à droite au niveau du croisement entre la RD 905 et la RD 905 bis à la sortie de Crimolois, ils arriveront automatiquement sur le rond point de la Boulouze à partir duquel ils pourront se diriger vers Dijon ou vers Genlis.

En ce qui concerne le retour à Crimolois en venant de Genlis, la Communauté des Communes a proposé au Conseil Général d'interdire le tourne à gauche au niveau du croisement à la sortie de Crimolois. Si cette solution est adoptée, les automobilistes iront jusqu'au rond point qui se trouve à la sortie de l'autoroute et pourront à partir de là se diriger vers Crimolois sans danger.

- mise en place d'une signalisation appropriée pour empêcher que les camions ne se trompent de direction

L'Agence du Développement Territorial du Dijonnais du Conseil Général a été approchée en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en place de panneaux de signalisation verticaux portant l'indication « FM Logistic » au niveau du rond point à la sortie de l'autoroute. Le Conseil Général est défavorable à cette demande qui risquerait d'amener toutes les entreprises à vouloir faire de même.

Néanmoins, malgré le fait que le panneau « FM Logistic » ne sera pas présent en sortie d'autoroute, le Conseil Général indiquera la direction de la ZAE de Boulouze au niveau du carrefour entre la RD 905 et la RD 905 bis une fois le rond point de la Boulouze achevé. Ceci évitera tout risque d'erreur vers Crimolois, Neuilly les Dijon, ou Sennecey les Dijon.

Par ailleurs, FM Logistic :

- communiquera aux chauffeurs routiers un protocole de sécurité dans lequel apparaît un plan d'accès au site,
- démarrera l'exploitation après raccordement de la plate forme au réseau de télécommunication. Ainsi, lorsque la tête de ligne sera commandée auprès des services de télécommunication, la plate forme apparaîtra automatiquement dans les pages jaunes dont le site Internet sert à bon nombre de personnes pour l'impression d'un itinéraire.

Enfin, FM Logistic compte fortement sur le référencement GPS de la ZAE de Boulouze. En effet, la majorité des camions étant équipés aujourd'hui d'un système GPS, si cette dernière est répertoriée, les risques de se tromper de chemin sont considérablement réduits.

### **2. Avis des services administratifs**

- Avis du Service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile en date du : 14 avril 2008

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas de remarque particulière à ajouter à celles qui auraient pu être formulées par les services techniques compétents que vous avez par ailleurs consultés ».

- Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 21 mai 2008

« Les services du Préfet m'ont transmis la demande d'autorisation citée en objet. Dans mon dernier courrier cité en référence, je vous indiquais que j'avais consulté la direction générale de la santé concernant l'utilisation de l'eau de pluie à des fins domestiques. Il m'avait été confirmé que la réglementation actuelle ne permet pas ce type d'utilisation mais que des évolutions sont en cours pour prendre en compte cette nouvelle problématique. Le texte réglementaire attendu n'est toujours pas sorti.

Aussi, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne m'oppose pas à la réalisation de ce projet mais qu'il doit faire l'objet d'une dérogation à l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental qui indique que :

*A l'exception de l'eau potable provenant de la distribution publique, toutes les eaux d'autre origine ou celles ne correspondant pas aux dispositions du présent titre (dont la potabilité n'a pas été démontrée) sont considérées a priori comme non potables et ne peuvent donc être utilisées qu'à certains usages industriels, commerciaux ou agricoles non en rapport avec l'alimentation et les usages sanitaires ».*

Afin d'établir cette dérogation, il m'est nécessaire de disposer d'un dossier descriptif des installations et des réseaux, car dans le dernier dossier transmis, il n'est pas précisé si les réseaux sont séparés et quelles sont les modalités d'information et de protection du personnel.

Lorsque ces documents m'auront été transmis, je pourrai proposer des prescriptions qui seront intégrées à l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées.

Sous réserve de la prise en compte de cette procédure, j'émet un avis favorable au projet cité en objet ».

### **Réponse du pétitionnaire en date du 18 juin 2008**

*FM Logistic récupérera les eaux de pluie sur son site de Fauverney. Le projet devra donc faire l'objet d'une dérogation à l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental qui indique que :*

*A l'exception de l'eau potable provenant de la distribution publique, toutes les eaux d'autre origine ou celles ne correspondant pas aux dispositions du présent titre (dont la potabilité n'a pas été démontrée) sont considérées a priori comme non potables et ne peuvent donc être utilisées qu'à certains usages industriels, commerciaux ou agricoles non en rapport avec l'alimentation et les usages sanitaires ».*

Afin de pouvoir établir cette dérogation, vous nous avez demandé, dans le courrier cité en objet, de vous fournir des informations complémentaires sur notre gestion de ces eaux.

Dans ce cadre, vous trouverez en annexe un schéma de principe de notre installation de récupération et de recyclage de l'eau de pluie. Plusieurs commentaires complémentaires sont néanmoins nécessaires afin de vous présenter au mieux le projet :

- l'eau de pluie sera utilisée pour l'alimentation des WC et des laveuses de sol ainsi que pour l'arrosage des espaces verts,
- les eaux de toiture transiteront gravitairement via un filtre à sable avant d'aboutir dans une cuve enterrée,
- la cuve sera accessible par un trou d'homme qui permettra d'effectuer les opérations de contrôle et de maintenance,
- l'eau présente dans cette cuve est ensuite pompée et envoyée vers un circuit indépendant alimentant la cuvette des WC, les laveuses et le système d'arrosage,
- la pompe est toujours en fonctionnement, d'où la nécessité de disposer d'une boucle de retour vers la cuve (en cas de non utilisation des WC ou autre),
- à chaque point d'arrivée de l'eau de pluie sera mis en place un affichage « ATTENTION Eau non potable (récupération eau de pluie) »,
- les lavabos et douches seront bien entendu alimentés par le réseau d'eau potable indépendant du réseau des eaux de pluie récupérées,
- le réseau d'eau potable sera branché sur le réseau de récupération de l'eau de pluie par l'intermédiaire d'une vanne trois voies. Ce dispositif permettra d'alimenter WC, laveuses et système d'arrosage même en cas de période sèche,
- deux clapets anti-retour seront installés en série sur le réseau d'eau potable en amont de la vanne trois voies mentionnée ci-dessus. Ces derniers ont pour objectif d'éviter tout retour accidentel dans le réseau d'eau potable.
- La cuve sera équipée d'un trop plein raccordé sur le réseau général de collecte des eaux de toitures.
- Pour une meilleure gestion des consommations, trois compteurs d'eau seront mis en place afin de pouvoir évaluer les quantités d'eau utilisées pour les WC, les laveuses et le système d'arrosage des espaces verts.

### **Avis complémentaire de la DDASS en date du 19 août 2008**

« Comme suite à mon avis défavorable du 21 mai dernier et à la réponse du pétitionnaire en date du 18 juin 2008, je vous fais part de mes remarques :

Les paragraphes 8 et 9 des commentaires présentés par le pétitionnaire ne conviennent pas : le réseau d'eau potable et le réseau alimenté par les eaux de pluie doivent être totalement disjointes. Le réseau d'eau potable peut alimenter la cuve de stockage de l'eau de pluie par surverse, interdisant ainsi tout retour de l'eau de pluie dans le réseau d'eau potable. Si ce n'est pas le cas, un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable doit être mis en place sur la canalisation d'alimentation d'eau potable alimentant le réseau d'eau de pluie en période sèche.

Je vous propose donc les articles suivants à intégrer à l'arrêté préfectoral :

#### ARTICLE N :

Par dérogation à l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental, le pétitionnaire est autorisé à utiliser de l'eau pluviale pour l'alimentation des chasses d'eau des cuvettes de WC destinés au personnel de l'établissement.

Seront interdites toutes les autres utilisations sanitaires telles que la toilette des mains ou du corps et le lavage de linge de table, de corps et de couchage. De même, seront interdits les usages ayant un rapport direct ou même indirect avec l'alimentation tel que le lavage des récipients destinés à contenir des boissons, du lait et des produits alimentaires.

#### ARTICLE N+1 :

L'ensemble du réseau véhiculant les eaux pluviales sera totalement distinct du réseau d'eau potable et il n'y aura aucune canalisation ou installation reliant le réseau provenant de l'adduction publique au réseau d'eau pluviale. La canalisation d'eau potable utilisée en secours pendant la période sèche arrivera par surverse dans la cuve de stockage des eaux de pluie. Si ce n'est pas le cas, un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable doit être mis en place sur la canalisation d'alimentation d'eau potable alimentant le réseau d'eau de pluie en période sèche.

Le réseau d'eau de pluie sera identifié sur l'ensemble de ses canalisations ainsi que sur les citernes et réservoirs par des plaques apparentes et scellées à demeure portant la mention "EAU DANGEREUSE A BOIRE" ainsi qu'un pictogramme caractéristique. Ces plaques devront être en nombre suffisant tout au long du réseau pour qu'aucune ambiguïté ne soit possible lors de la réalisation d'un éventuel piquage ultérieurement.

Ces mêmes dispositions doivent être mises en œuvre à chaque point de puisage réservé à un usage non sanitaire afin qu'en tout lieu, le personnel soit clairement informé qu'il s'agit d'eau non potable, réservé exclusivement à des usages non domestiques.

#### ARTICLE N+2 :

Les trop-pleins seront pourvus de clapet anti-retour.

La cuve sera nettoyée et désinfectée une fois par an à l'aide d'un produit agréé par le Ministère de la Santé appliqué par aspersion à l'aide d'une lance qui permet un jet à faible pression, avec un temps de contact de 20 à 30 minutes avant d'être abondamment rincée.

L'entretien et la maintenance des installations devront faire l'objet d'un protocole précisant les opérations à réaliser, leur fréquence, les produits utilisés et d'un protocole de suivi de la qualité de l'eau conformément à l'article ci-dessous.

Le dossier technique sera mis à jour lors de chaque intervention apportant une modification des installations de stockage, de traitement et/ou de distribution.

#### ARTICLE N+3 :

La première année un contrôle trimestriel sera réalisé sous la responsabilité et aux frais de l'exploitant, avec une analyse réalisée sur le réseau d'eau potable par un laboratoire agréé et comportant les paramètres suivants :

- streptocoques fécaux,
- coliformes fécaux,
- PH,
- Turbidité,
- Conductivité.

Les années suivantes un autocontrôle annuel sera réalisé, il comportera les mêmes paramètres à analyser.

L'ensemble des résultats devra être adressé à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » .

➤ Avis de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 27 juin 2008

« Par note citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur le projet de la Société FM LOGISTIC SA. Cette société présente un projet de construction de plate forme logistique sur la commune de FAUVERNEY. Celle-ci sera implantée dans la future ZAE à proximité de l'échangeur des autoroutes A 39, A 31 ainsi qu'un environnement non urbanisé.

Le bâtiment de stockage d'une superficie de 99 344 m<sup>2</sup> est destiné à recevoir des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution (articles de sport, textiles, du matériel électroménager, de l'alimentaire...).

En matière de sécurité routière on notera un trafic important sur la RD 905 généré par cette activité qui a priori doit faire l'objet d'un aménagement de type giratoire sous maîtrise d'ouvrage CG21.

En matière de prévention des risques naturels, le projet se trouve en dehors des zones inondables de l'Ouche d'après le PPR en cours d'étude.

En matière d'urbanisme, l'implantation est dans la zone industrielle où sont autorisées les installations classées.

En matière de préservation du paysage, le règlement de la zone INAx et plus particulièrement les dispositions applicables aux espaces verts édicte « un accompagnement végétal des places de stationnement sera réalisé en privilégiant les arbres de hautes tiges issues d'essences locales ».

Or, à la lecture du dossier nous ne connaissons pas actuellement les essences retenues au projet. L'emplacement envisagé des merlons pose questions, d'autant plus que la rive autoroutière en sera dépourvue alors que cet aménagement faciliterait l'insertion paysagère et atténuerait l'impact sonore.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, j'émet un **avis favorable** à la demande citée en objet ».

**Réponse du pétitionnaire en date du 7 août 2008**

« Les espaces verts ainsi que le traitement des places de stationnement respecteront les dispositions prévues dans le règlement du plan d'occupation des sols.

De nombreuses essences de plantes locales seront plantées de façon à créer une harmonie paysagère sur l'ensemble de la parcelle :

- peuplier blanc (*populus alba*)
- grisard (*populus canescens*)
- frêne commun (*fraxinus excelsior*)
- chêne pédonculé (*quercus robur*)
- orme champêtre (*ulmus minor*)
- cerisier à grappes (*prunus padus*)
- saule blanc (*salix alba*)
- charge (*carpinus betulus*)
- clématite (*clematis vitalba*)
- lierre (*hedera helix*)
- cornouiller sanguin (*cornus sanguinea*)
- aubépine manogyne (*crataegus monogyna*)
- prunellier (*prunus fruticosus*)
- troène (*ligustrum vulgare*)
- noisetier (*corylus avellana*)
- laïche glauque (*carex flacca*)
- laïche des bois (*carex sylvatica*)
- brachypode des bois (*brachypodium sylvaticum*)
- parisette (*pris quadrifolia*)

Les merlons ont été placés par FM Logistic de façon à contenir les flux thermiques ainsi qu'à limiter l'impact sonore de la plate-forme. Le futur impact sonore a par ailleurs été modélisé par le bureau SPC Acoustique en prenant en compte les résultats de mesures effectuées le 14 mars 2007 et la présence des deux merlons qui seront érigés au Sud-Est et au Sud-Ouest du site. Les niveaux sonores ainsi obtenus ne dépassent pas les valeurs imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Une campagne de mesures permettant de valider les hypothèses de calculs utilisées sera bien évidemment réalisée dès la mise en service de la plate-forme.

Du fait de la présence au Nord-Ouest de parkings permettant de conserver les flux thermiques résultants de scénarios d'incendies généralisés d'une cellule ainsi que des résultats de l'étude de dangers menée par l'INERIS, il ne s'avère pas nécessaire de réaliser de merlon le long de l'autoroute. Ainsi, au vu de ces conclusions, FM Logistic ne prévoit pas d'implanter de merlon le long de la rive autoroutière.

En terme d'impact paysager, la plate-forme sera mise en valeur par un aménagement paysager de qualité puisque des pelouses et espaces verts décoratifs, bénéficiant d'un entretien périodique, viendront agrémenter les zones situées en périphérie de bâtiment et limite de terrain ».

➤ Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 22 avril 2008

« Ce projet consiste à créer une plate forme logistique de 25 ha imperméabilisée sur la commune de Fauverney.

- En ce qui concerne les eaux usées, celles-ci comprenant les eaux usées domestiques (9690 m<sup>3</sup>/an) et les eaux de lavage de l'entrepôt ( 620 m<sup>3</sup>/an) seront traitées par la station d'épuration de Fauverney en cours de mise aux normes et d'extension. Les calendriers des travaux respectifs doivent toutefois être compatibles.
- Il conviendra également de bien veiller à ce que les eaux de lavage ne comprennent pas de matières dangereuses. Ce déversement devra faire l'objet d'une convention entre le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Fauverney et FM Logistic.
- En ce qui concerne les eaux pluviales, le projet prévoit un traitement quantitatif et qualitatif de celles-ci avant rejet dans le milieu naturel. Le débit de fuite maximum imposé à 10 l/s/ha dans le Champmaison est respecté ainsi que la prise en compte d'un événement trentennal.

Les bassins projetés soulèvent toutefois trois remarques :

- 1) le dossier comporte très peu d'informations sur le point de rejet. Il convient à minima d'apporter des précisions sur l'hydrologie du Champmaison et sur la capacité du fossé à transiter le débit de fuite vers ce cours d'eau, afin de préciser les impacts du projet sur le milieu récepteur.
- 2) L'annexe 1 précise que le bassin n° 1 peut servir de réserve aux pompiers en cas d'incendie. Celui-ci ne pourra toutefois être utilisé par les pompiers que lorsque l'incendie est déclaré, car il doit être vide en fonctionnement normal, afin d'assurer sa fonction de rétention des eaux pluviales.
- 3) Dans le calendrier des travaux, il sera important de prévoir en priorité la création des bassins.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** à ce dossier sous réserve que les points évoqués ci-dessus soient précisés et pris en compte ».

Réponse du pétitionnaire en date du 26 mai 2008

*Eaux usées*

- *En ce qui concerne les eaux usées, celles-ci comprenant les eaux usées domestiques (9690 m<sup>3</sup>/an) et les eaux de lavage de l'entrepôt ( 620 m<sup>3</sup>/an) seront traitées par la station d'épuration de Fauverney en cours de mise aux normes et d'extension. Les calendriers des travaux respectifs doivent toutefois être compatibles.*
- *Il conviendra également de bien veiller à ce que les eaux de lavage ne comprennent pas de matières dangereuses. Ce déversement devra faire l'objet d'une convention entre le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Fauverney et FM Logistic.*

Le Cabinet Merlin, maître d'œuvre de la mise aux normes et de l'extension de la station d'épuration de Fauverney a été contacté et nous a affirmé que les travaux débuteront au mois de juin 2008. Un délai de 12 mois, mise au point et mise en régime compris, est à prévoir.

Ainsi, les premiers effluents devraient pouvoir être envoyés à la nouvelle station à partir d'avril 2009.

FM Logistic débutera l'exploitation de sa plate forme au courant du mois de mai 2009. Ainsi, les calendriers des travaux respectifs sont bien compatibles.

Enfin un projet de convention spéciale de déversement d'eaux résiduares dans le réseau collectif d'assainissement est actuellement entre les mains de FM Logistic. Cette convention entre le SDEI, le SIEA et FM Logistic sera signée dans les prochains mois et entrera en vigueur lorsque la nouvelle station d'épuration de Fauverney sera mise en service.

*Eaux pluviales*

- *En ce qui concerne les eaux pluviales, le projet prévoit un traitement quantitatif et qualitatif de celles-ci avant rejet dans le milieu naturel. Le débit de fuite maximum imposé à 10 l/s/ha dans le Champmaison est respecté ainsi que la prise en compte d'un événement trentennal.*

*Les bassins projetés soulèvent toutefois trois remarques :*

*Le dossier comporte très peu d'informations sur le point de rejet. Il convient à minima d'apporter des précisions sur l'hydrologie du Champmaison et sur la capacité du fossé à transiter le débit de fuite vers ce cours d'eau, afin de préciser les impacts du projet sur le milieu récepteur.*

A la sortie du site FM Logistic, les eaux transitent par un fossé en partie busé. Ce fossé longe la voie ferrée et rejoint le Champmaison au niveau de l'étang de Chassagne. Si le Champmaison est capable d'accueillir un débit surfacique de 10 l/s/ha lors d'une pluie trentennale, une étude va être réalisée par le bureau d'études Sogreah afin de constater si le fossé y menant est lui aussi suffisant.

La pente de ce dernier n'étant que de l'ordre de 1 à 2% il semble probable que l'étude démontre des difficultés d'évacuation des eaux. Une discussion sur ce sujet a été menée en présence de la DDAF de la Côte d'Or le jeudi 22 mai 2008 en mairie de Fauverney. Il est ressorti de cette étude que :

- l'étude Sogreah devra étudier l'hydrologie du site et, le cas échéant, proposer des solutions d'évacuation des eaux,
- la diminution du débit de fuite à 5 l/s/ha pourrait être envisagée.

Suite à cette dernière remarque, FM Logistic a modélisé ses bassins de rétention pour un tel débit de fuite. Est apparu lors de cette modélisation qu'un débit de fuite de 5 l/s/ha n'est pas envisageable. En effet, pour tel débit de fuite, la pluie trentennale serait supérieure à l'évacuation et le site FM Logistic risquerait d'être inondé. FM Logistic se propose de diminuer le débit de fuite jusqu'à 6 l/s/ha.

Le calcul permettant d'illustrer cette information est donné en annexe de ce document.

*L'annexe 1 précise que le bassin n° 1 peut servir de réserve aux pompiers en cas d'incendie. Celui-ci ne pourra toutefois être utilisé par les pompiers que lorsque l'incendie est déclaré, car il doit être vide en fonctionnement normal, afin d'assurer sa fonction de rétention des eaux pluviales.*

L'objectif des bassins étant de retenir les eaux pluviales, nous vous confirmons qu'ils seront maintenus vides en fonctionnement normal.

Néanmoins, en cas d'incendie, les eaux de sinistre arrivent dans le bassin n° 2, et y sont confinées. Ces eaux peuvent éventuellement, à l'appréciation des pompiers, constituer une ressource d'eau supplémentaire qui peut être, le cas échéant, réemployé par ces derniers.

Remarque : Dans l'annexe « documents techniques D9, D9A – Sprinklage » il est mentionné que le bassin n° 1 (eaux de toitures) permet de servir de réserve aux pompiers. C'est en réalité le bassin n° 2 qui peut éventuellement faire office de réserve.

*Dans le calendrier des travaux, il sera important de prévoir en priorité la création des bassins.*

La création des bassins est effectivement prioritaire dans le calendrier des travaux. Toutes les mesures seront par ailleurs prises pour que les eaux pluviales puissent être contenues sur le site FM Logistic en phase travaux.

- Avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 8 avril 2008

« L'étude de ce dossier n'appelle d'observation particulière de ma part dans la mesure où celui-ci prévoit bien le respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et dans la mesure où l'entreprise s'engage à l'appliquer.

Une copie de mon avis est adressée à la Préfecture bureau de l'environnement ».

- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 mai 2008

**« Avis favorable »**

### 3. L'enquête publique :

**Avis de recevabilité** en date du 12 mars 2008

**Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique** en date du : 3 avril 2008

**Durée** : du 7 mai au 12 juin 2008

#### Résultats :

Au cours des permanences réglementaires en Mairie de Fauverney et durant les heures habituelles d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie, trois observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête, deux courriers ont été remis au commissaire enquêteur et annexés au registre.

Ces observations et courriers concernent principalement les points suivants et nécessitent des réponses très précises :

- gestion quantitative et qualitative des eaux (pluviales, usées de lavage, d'extinction incendie notamment),
- modalités de raccordement et de rejet des eaux usées domestiques et de lavage de FM Logistic au réseau collectif de la collectivité,
- modalités de gestion de la terre végétale de décapage (210 000 à 250 000 m<sup>3</sup>). Sera-t-elle évacuée par route (RD 905) ou réutilisée sur site ou à proximité ?
- préciser l'incidence sur la circulation générale (VL et PL), en phase travaux d'une part et, d'autre part, en fonctionnement opérationnel, au niveau de la RD 905 (les dernières données de comptage routier page 31 de l'étude d'impact, source CG 21, datent de 2006 : en existe-t-il de plus récentes ?),
- enfin, quelles sont les mesures envisagées pour éviter les heures de pointe (risque de concentration du trafic) ?

### 4. Mémoire en réponse du pétitionnaire :

"Le mémoire en réponse, concernant les cinq points évoqués dans le procès-verbal, a été adressé au commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

#### 1. Gestion quantitative et qualitative des eaux (pluviales, usées de lavage, d'extinction incendie notamment

La plate-forme FM Logistic sera à l'origine de trois types d'effluents aqueux : les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie.

- \* **Les eaux usées** sont constituées des eaux domestiques provenant des installations sanitaires de l'établissement et des eaux de lavage des sols (utilisation d'un produit nettoyant biodégradable). Ces eaux arriveront initialement propres sur le site par deux biais : le réseau d'alimentation en eau potable et le système de récupération des eaux de pluie mis en place par FM Logistic. Une fois utilisées, elles seront redirigées vers le réseau d'assainissement de la commune de Fauverney et aboutiront finalement dans la nouvelle station d'épuration de la commune de Fauverney (3 500 Equivalents Habitants) où elles seront traitées.
- \* **Les eaux pluviales** sont de deux types : les eaux de voiries et les eaux de toiture.
- \* Les eaux de toiture sont des eaux propres qui ne rentrent pas en contact avec d'éventuels polluants. Après avoir été collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chenaux, descentes de gouttières, etc...) ces eaux seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux de toiture (bassin n° 1 de 4 239 m<sup>3</sup>) par l'intermédiaire d'un réseau souterrain propre aux eaux de toiture.
- \* Les eaux de voiries sont, quant à elles, susceptibles d'être en contact avec des huiles et hydrocarbures présents sur les voiries et parkings. Ainsi, il sera nécessaire de traiter ces eaux avant de les renvoyer au milieu naturel. La première étape des eaux de voiries sera le bassin de rétention des eaux de voiries (bassin n° 2 : 3 942 m<sup>3</sup>). En sortie de ce bassin, se trouvera un séparateur d'hydrocarbures par lequel les eaux transiteront avant de rejoindre le bassin n° 1.

En sortie de bassin n° 1, les eaux pluviales (eaux de toitures + eaux de voiries traitées) seront envoyées au milieu naturel par l'intermédiaire d'une pompe de relevage. Le milieu naturel est constitué par un fossé bordant le site FM Logistic. Celui-ci, en partie busées, longe ensuite la voie ferrée et rejoint le Champaisson au niveau de l'étang de Chassagne. Les bassins de rétention FM Logistic ont été dimensionnés en considérant un débit de fuite (débit d'eau envoyé au milieu naturel) de 6,87 l/s/ha (600 m<sup>3</sup>/h). Ce débit est inférieur au débit autorisé par la DDAF de Côte d'Or (10 l/s/ha) et absorbable par le Champaisson. Néanmoins, le fossé menant au Champaisson ne semble, quant à lui, pas aujourd'hui en mesure d'absorber un tel débit. Aussi, une étude est actuellement en cours pour le compte de la Communauté des Communes. Cette étude, menée par le bureau d'études Sogreah, a pour objectif de déterminer si oui ou non le fossé est en mesure de recevoir un tel débit de fuite et, le cas échéant, de proposer des axes de travail (diminution du débit de fuite, création d'un bassin d'écrêtement, dragage du fossé...) qui permettront de gérer les eaux d'une façon optimale.

FM Logistic, qui travaille en parfaite collaboration avec la Communauté de Communes, sera informé des résultats de l'étude dès l'achèvement de cette dernière et pourra donc rapidement les prendre en compte afin de revoir, si nécessaire, son système de gestion des eaux (volume des bassins, débit de fuite...).

\* **Les eaux d'extinction incendie** sont des eaux susceptibles d'être polluées par les produits stockés sur la plate-forme et les agents d'extinction.

En cas d'incendie, le réseau des eaux de toiture est fermé (fermeture de la vanne en entrée du bassin de rétention des eaux de toiture) et le réseau se met en charge avant de déborder sur les voiries par l'intermédiaire de regards avec tampons grilles situés sur le trottoir. Les eaux de sinistre rejoignent donc le réseau des eaux de voiries et terminent leur parcours dans le bassin de rétention des eaux de voiries. Les eaux restent alors confinées dans ce bassin puisqu'à sa sortie une vanne de barrage est actionnée et empêche alors aux eaux de s'écouler vers le bassin n° 1.

Les eaux ainsi confinées sont ensuite analysées et au besoin pompées par un organisme agréé et traitées en tant que déchet spécial.

Le bassin n° 2 fait donc office de bassin de rétention des eaux de voiries en fonctionnement normal et bassin de confinement en cas d'incendie. Cette double vocation est possible puisque le bassin sera vide en temps normal. Aussi, si un incendie se déclare, le bassin n° 2 est vide au départ et peut donc accueillir les eaux d'extinction incendie.

Nota : Dans le calcul de dimensionnement de ce bassin de confinement, en plus de considérer les eaux d'extinction, il est considéré qu'il pleut. Ceci permet de s'assurer que le volume ainsi déterminé est suffisant pour protéger le milieu naturel en cas de sinistre (cf. annexe 1 : Schéma de principe du système de gestion de l'eau).

Remarque : L'emprise du site sur lequel s'implantera FM Logistic est actuellement drainée.

Ce drainage sera détruit lors du traitement des sols. La disparition de ce drainage n'impliquera pas de problème majeur. En effet, une proportion importante du site sera imperméabilisée et cette superficie a bien été prise en compte par FM Logistic dans ses calculs de dimensionnement des bassins de rétention.

## 2. Modalités de raccordement et de rejet des eaux usées domestiques et de lavage de FM Logistic au réseau collectif de la collectivité

FM Logistic se raccordera aux réseaux communaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans le coin Sud du site. La Communauté de Communes amènera les réseaux en question jusqu'à ce point dans le cadre de la création des réseaux de la future ZAC de Boulouze.

En ce qui concerne les eaux usées produites sur le site, elles seront dirigées vers la nouvelle station d'épuration de Fauverney. En effet, une nouvelle station pouvant accueillir 3 500 EQH est en passe d'être construite car la station fonctionnant actuellement risque d'éprouver prochainement des risques de saturation.

Le Cabinet Merlin, maître d'œuvre de la mise aux normes et de l'extension de la station d'épuration de Fauverney, a été contacté et nous a affirmé que les travaux débiteront fin juin début juillet 2008. Un délai de 12 mois, mise au point et mise en régime comprises, est à prévoir.

Ainsi, les premiers effluents devraient pouvoir être envoyés à la nouvelle station à partir d'avril 2009.

Le premier bâtiment devant être livré en mai 2009, la station devrait être fonctionnelle à la date de mise en exploitation de la plate-forme.

Néanmoins, si le chantier de construction de la nouvelle station devait prendre du retard, la station existante sera en mesure d'accueillir les eaux usées produites par FM Logistic jusqu'à ce que la nouvelle station soit mise en exploitation.

Cette donnée a été fournie par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI : filiale de la Lyonnaise des Eaux) qui est l'exploitant de la station d'épuration (cf. annexe 2 : Mail de la SDEI, 26 juin 2008). La réponse faite par l'exploitant a été réalisée en prenant en compte les estimations des quantités d'eaux produites sur le site au cours des premiers mois d'exploitation fournies par FM Logistic.

3. Modalités de gestion de la terre végétale de décapage (210 000 à 250 000 m<sup>3</sup>). Sera-t-elle évacuée par route (RD 905) ou réutilisée sur site ou à proximité

Les opérations de préparation des sols consisteront en un terrassement suivi d'un traitement des sols qui permettront de pourvoir les futurs ouvrages. Les travaux peuvent être décrits plus précisément de la façon suivante :

- décapage de la terre végétale sur une hauteur moyenne de 0,60 m,
- mise à niveau des plates-formes des futurs bâtiments et voiries (les hauteurs de déblais et remblais pourront atteindre 2,35 m),
- traitement des plates-formes à la chaux sur une épaisseur de 0,60 m et aux liants hydrauliques sur une épaisseur de 0,35 m de façon à obtenir une portance suffisante pour la suite du chantier,
- mise, sur l'ensemble des surfaces, d'un enduit de cure avec un cloutage pour protéger les plates-formes terrassées et traitées.

La quantité de terres à évacuer du site FM Logistic est d'environ 120 000 m<sup>3</sup>.

Ces terres ne seront pas évacuées par voie routière puisqu'elles seront déposées sur un terrain voisin en préformage d'un futur bassin.

4. Préciser l'incidence sur la circulation générale (VL et PL) en phase travaux d'une part et, d'autre part, en fonctionnement opérationnel au niveau de la RD 905 (les dernières données de comptage routier page 31 de l'étude d'impact, source CG21, datent de 2006 : en existe-t-il de plus récente ?)

Un comptage routier a en effet été effectué en 2008 au point 88 de la RD 905, au niveau du futur rond point de la Boulouze (cf. annexe 2 : Comptage routier RD 905, année 2008). Au total, 15 125 véhicules dont 789 poids lourds circulent quotidiennement.

Notons qu'en 2006, au point 92 (soit quelques kilomètres plus loin en direction de Genlis), le trafic journalier était de 16 228 véhicules dont 1 850 poids lourds (valeurs environ similaires à celles des années précédentes).

Le nombre de poids lourds a donc considérablement diminué depuis 2006. Cette diminution est probablement due à la fermeture du site Thomson de Genlis. Les camions transportant les marchandises de Thomson en direction de Lyon, Paris, Lille, etc... empruntaient en effet auparavant la RD 905 jusqu'à l'échangeur voisin du futur site FM Logistic.

Ainsi, bien que l'implantation de FM Logistic implique une augmentation du trafic sur la RD 905, l'impact sera réduit puisque malgré les poids lourds amenés par l'activité de FM Logistic (300 camions, soit 600 mouvements journaliers), le trafic n'arrivera pas à ce qu'il était en 2006.

Par ailleurs, les poids lourds se dirigeant et provenant de la plate-forme FM Logistic empruntent majoritairement l'autoroute. Ils ne circuleront donc sur le RD 905 que sur 2 km : de la sortie de l'autoroute au rond point de la Boulouze.

L'incidence du projet FM Logistic sur la circulation générale pourra intervenir en phase chantier ainsi que par la suite lorsque la plate-forme sera opérationnelle :

- Phase chantier : Le terrassement ne nécessitera pas d'amener sur site des matériaux d'apport (remblais calcaires) par la constitution des chaussées. En effet, la technique qui sera mise en œuvre sur le site FM Logistic est le traitement des terres à la chaux et au ciment. Par la suite, l'apport des matériaux (charpente, etc...) amènera maximum 20 camions par jour. Le personnel utilisera quant à lui environ 10 camionnettes et 5 voitures. Ce trafic (70 mouvements par jour) représente environ 0,5 % du trafic mesuré en 2008 au niveau du futur rond point de Boulouze.
- Phase exploitation de la plate-forme : 300 camions arriveront quotidiennement sur le site. Par ailleurs, compte tenu des activités et du potentiel du site de Fauverney, environ 300 postes de travail peuvent être à terme nécessaires. 600 véhicules transiteront donc quotidiennement sur le site (soit 1 200 mouvements), soit un peu moins de 8 % du trafic actuel.

5. Enfin, quelles sont les mesures envisagées pour éviter les heures de pointe (risque de concentration du trafic

L'essentiel du trafic poids lourds s'étalera de 7h à 22h. Ceci représente en moyenne 20 camions par heure. Les camions arrivent au site après prise de rendez-vous préalable

Ces rendez-vous se déroulent tout au long de la journée, ce qui évite une concentration du trafic à certains créneaux horaires.

Par ailleurs, FM Logistic peut intervenir dans l'organisation horaire de son propre transport.

Ceci n'est néanmoins pas le cas en ce qui concerne les autres transporteurs : seules des recommandations à ce sujet peuvent être faites par FM Logistic.

En ce qui concerne les véhicules légers, le fait que la majeure partie des employés de FM Logistic soit postée évite une certaine concentration du trafic aux heures de pointe."

#### 5. Conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 juillet 2008

Le projet présenté fait l'objet d'une demande d'exploitation et de gestion d'un parc logistique sur la ZAE de Boulouze présentée par le Groupe FM Logistic. Il s'inscrit parfaitement dans la logique de création de cette zone pour laquelle l'activité logistique était prévue.

Cette autorisation conditionne le permis de construire. Le permis d'aménagement de la ZAE de Boulouze a été accordé à la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise le 15 avril 2008.

Ce projet consiste à construire dix neuf bâtiments logistiques de stockage qui permettront d'assurer l'approvisionnement de différentes surfaces de vente, la gestion de l'ensemble restant au Groupe FM Logistic. Ces utilisateurs ne sont pas encore connus mais les techniques d'entreposage, la nature, le volume et les caractéristiques des produits à stocker seront définis dans le cadre des prescriptions décrites dans le dossier soumis à enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires et a fait l'objet de trois observations écrites de la part du public et de deux courriers. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est fortement impliquée dans le développement de cette zone. Les conseils municipaux de Fauverney, Chevigny Saint Sauveur, de Rouvres en Plaine et de Neuilly les Dijon, ont émis des avis favorables avec des remarques ou des réserves particulières, ceux de Magny sur Tille et de Crimolois se sont prononcés pour un avis défavorable motivé. La plupart de ces remarques ou réserves ont été portées à la connaissance du Président de la Communauté de Communes ainsi qu'au Président de FM Logistic, par courrier et procès-verbal, pour lesquelles ils ont produit chacun, un mémoire en réponse dans les délais imposés.

L'étude du dossier n'a suscité d'autres remarques que celles évoquées dans le présent rapport. Le dossier présenté a fait l'objet d'une information au public et d'une concertation étroite et approfondie avec les services extérieurs de l'Etat concernés ainsi que d'études détaillées des différents points visés par la réglementation des installations classées ainsi que par les autres dispositions légales pour ce type d'établissement.

Le commissaire enquêteur après avoir :

- étudié et analysé le dossier technique,
- visité et reconnu les lieux en présence des représentants de l'entreprise et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- rencontré le Maire de Fauverney et le Vice-Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, chargé du développement économique

émet un **AVIS FAVORABLE** au présent projet. L'enquête n'a pas fait ressortir de points négatifs probants qui pourraient remettre en cause le fonctionnement de la plate forme logistique ou de l'établissement. »

## V – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Principaux textes en vigueur auxquels la demande est soumise :

Dates	Textes
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
05/08/02	Arrêté relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
28/01/93	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées

31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion
----------	--

2. Évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier (améliorations, coût), en termes simples et compréhensibles.

Le dossier a dû évoluer dans le cadre de la réalisation des travaux de terrassement suite à la mise en exergue de poche d'eau au droit des deux bassins de rétention initialement prévus. Ces deux bassins ont dû être remplacés par un bassin unique à la profondeur moindre.

3. Analyse de toutes les questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en terme de prévention des inconvénients et des risques eu égard aux textes, à l'état de l'art, aux meilleures techniques disponibles, à leur coût et à la sensibilité du site, dans le cadre d'une approche intégrée.

Au niveau des communes (avis défavorable de Crimolois), des craintes sont exprimées sur la gestion de l'impact routier.

Le pétitionnaire (cf. réponse supra) montre que le trafic, malgré l'ajout de 300 camions/jour soit 600 mouvements, n'atteindra pas celui qu'il était en 2006, diminution probablement due à la fermeture de Thomson Genlis.

Par ailleurs, les poids lourds viennent de l'autoroute située à seulement 2 km et ne traverseront pas les communes de Crimolois, Neuilly-les-Dijon et Sennecey-les-Dijon.

En ce qui concerne les services administratifs, la DDASS, DDE et la DDAF ont émis des remarques. Les éléments de réponse pour la DDASS et la DDE n'appellent pas de commentaire.

En ce qui concerne la DDAF, une remarque importante a été faite en ce qui concerne la capacité du fossé à transiter le débit de fuite vers le Champaisson. Le pétitionnaire a indiqué qu'une étude dédiée à ce sujet serait à réaliser. A ce jour, il est à noter qu'un bassin visant à recueillir l'ensemble des eaux de la ZAE de Boulouze est en cours. Ce bassin est un bassin d'irrigation. Les eaux de FM Logistic sont donc destinées à remplir ce bassin.

Une deuxième remarque porte sur la STEP de Fauverney et sa capacité à accueillir les eaux usées domestiques de FM Logistique. La STEP fait l'objet de travaux qui doivent être achevés pour avril 2009. Ces dates sont compatibles avec le démarrage de l'activité de FM Logistic.

L'inspection considère que les modalités d'exploitation sont de nature à limiter les impacts et prévenir les risques de manière satisfaisante.

Le site choisi est très proche de l'autoroute, ce qui limite les nuisances routières.

Par ailleurs, le site étant neuf, il est conforme à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

## **VI – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

L'inspection a proposé un projet d'arrêté préfectoral conforme à l'état de l'art et à ce que l'on peut attendre d'un tel site. Un souci d'homogénéité par rapport à d'autres sites similaires implantés en France a guidé l'inspection dans le choix de la rédaction.

En terme de prescription, l'inspection a veillé au respect des principaux textes applicables et en particulier l'arrêté ministériel du 5 août 2002.

## VIII- CONCLUSION - PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées



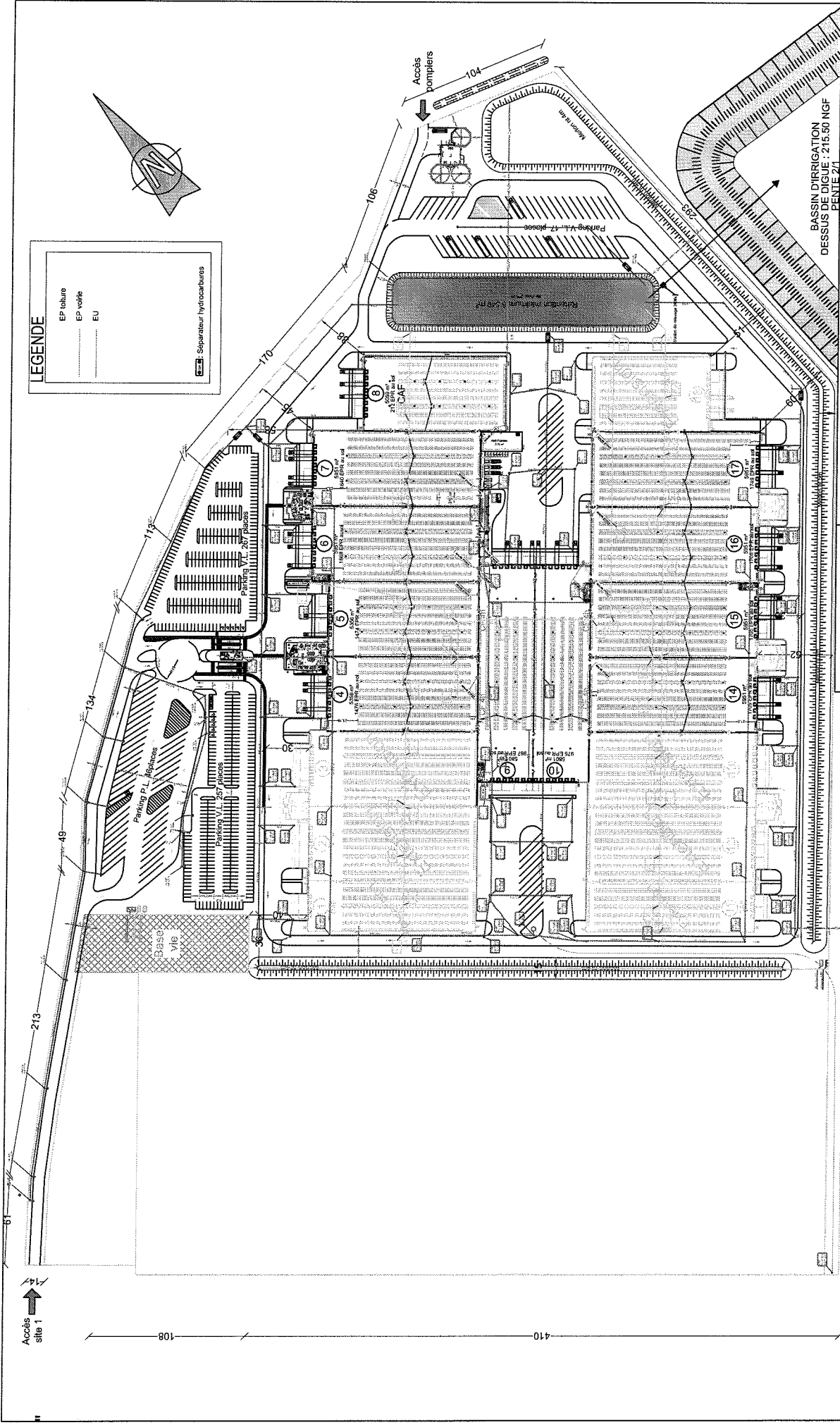
L. EUDES

**A N N E X E**

**A U**


**R A P P O R T**





**LEGENDE**

- EP lecture
- EP voûte
- EU

 Séparateur hydrocarbures

**FM LOGISTIC**  
made in satisfaction

**NG Concept**  
Engineering & Construction

Phase: **DCE Ind. G**

Créé le / Created on  
19/08/2008

Echelle / Scale  
1/2500

Dessiné par / Drawn by  
Approuvé par / Approved by  
J.D.

Ce document est strictement confidentiel et ne peut être communiqué, copié ou reproduit sans l'accord écrit de FM LOGISTIC.  
This drawing is strictly confidential and not be transmitted, copied or reproduced without permission written of FM LOGISTIC.

Fichier / File : F:\FRANCE\FAUVERNEY\BDE\FVN\_DCE\_Réseaux\_ind\_G\_Couls\_2008.08.19.dwg

Imprimé le / Printed on 08/08/2008

